

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISONEXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20260617-2026CD0625-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/06/2026

Publication : 17/06/2026

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Marché de fourniture et livraison de granulés bois - Modification n°1

- VU l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,
- VU les articles R 2194-8 et R 2194-9 du code de la commande publique (modification de faible montant à la double condition qu'elle soit inférieure aux seuils européens et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux),
- VU le procès-verbal d'installation et d'élections en date du 7 avril 2026 portant élection du Président de Loire Forez agglomération et des membres du bureau,
- VU la délibération n° 9 en date du 7 avril 2026 portant délégations d'attribution au Président,
- VU l'arrêté n°2026ARR0899 en date du 13 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à monsieur Jean-Paul TISSOT, 5^{ème} conseiller communautaire délégué en charge de la commande publique.

CONSIDERANT le marché de fourniture et livraison de granulés bois passé avec MOULIN BOIS ENERGIE.

CONSIDERANT la nécessité d'ajouter un nouveau site de livraison équipé d'une chaudière bois granulés et d'un silo textile, situé au niveau de l'école de musique et de la ludothèque, sis 2 avenue de SAINT-ETIENNE à SAINT-BONNET-LE-CHÂTEAU.

CONSIDERANT qu'il est donc nécessaire de modifier le marché susvisé.

DECIDE

Article 1 : Une modification n°1 du marché de fourniture et livraison de granulés bois est conclue avec MOULIN BOIS ENERGIE.

Article 2 : Cette modification a pour objet de d'intégrer un nouveau poste au Bordereau des Prix Unitaires du marché initial. Les montants minimum et maximum fixés dans l'accord-cadre ne sont pas impactés. La modification de marché est sans incidence financière.

Article 3 : Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans la présente modification, lesquelles prévalent en cas de différence.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services de Loire Forez agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision, dont il sera rendu compte à la plus prochaine séance du conseil communautaire, sera transmise à monsieur le sous-préfet de MONTBRISON.

Article 6 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification et/ou publication.

Fait à Montbrison, le 16/06/2026